

- Salmonidés migrateurs sur la Vire :

- pêche à tous leurres et poissons morts ou vifs du 2^{ème} samedi de juillet au 31 juillet inclus ;
- pêche à la mouche artificielle fouettée uniquement, du 1^{er} août au troisième dimanche du mois de septembre inclus.

- Aloses sur la Vire :

- pêche à la mouche artificielle fouettée uniquement, du 1^{er} avril au dernier samedi d'avril exclu.
- pêche à tous leurres et poissons morts ou vifs du dernier samedi d'avril au 15 juillet inclus.

Parcours spécifiques :

Les prescriptions des mesures spécifiques ne dérogent pas aux règles générales visées dans le présent arrêté, la réglementation générale s'appliquant également à ces mesures.

8-B-1/ Parcours de pêche de la carpe de nuit

La pêche de nuit de la carpe est autorisée sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie toute l'année sur les parcours spécifiques suivants :

| Cours d'eau ou plan d'eau | Commune | Limite amont | Limite aval |
|------------------------------------|-----------------------|---|---|
| ORNE (rive droite) | May-sur-Orne | Confluence de la Laize | Barrage du pont de la mine |
| | Fleury-sur-Orne | Chemin du Bac d'Athis | Ancienne passerelle SNCF (Pont au-dessus de l'Orne) |
| | Fleury-sur-Orne | Pointe aval île Enchantée | Mur clôturant la première habitation |
| | Saint-André-sur-Orne | Pont de la RD89 à Saint-André-sur-Orne | Pont de la N814 |
| ORNE (rive gauche) | Feuguerolles-Bully | Limite parcelle cadastrale 0C 95 | Barrage du Grand Moulin |
| | Feuguerolles-Bully | Pont de la RD89 à Saint-André-sur-Orne | Pont de la Voie verte de Feuguerolles-Bully |
| | Ouffières | Lieu-dit « le Val Roy » Limite parcelle cadastrale ZC 105 | Confluence du ruisseau de Neumer |
| | Le Hom | Parcours fédéral sur 290m Rive des parcelles cadastrales ZE 23, ZE 25 | |
| | Maizet/Amayé-sur-Orne | Parcours fédéral sur 2000 m Rive des parcelles cadastrales ZD 15, ZC 46, ZC 42 commune de Maizet et AC 68 commune d'Amayé-sur-Orne | |
| Plan d'eau de la DATHEE | - | Secteurs pancartés | |
| Canal de la Tranchée (rive droite) | Troarn | Parcours fédéral pancarté sur environ 460 m Rive des parcelles cadastrales ZE 37, ZE 48 | |

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée vivante.